

Bâtiment

LA FRANCE S'ENGAGE POUR L'HABITAT DURABLE

« L'habitat est la clé de la qualité de vie de chacun et de la cohésion sociale entre tous. Résilience, confort, solidarité, mixité sociale et fonctionnelle : tels sont les enjeux au cœur de notre vision de la ville durable, celle que nous devons construire ensemble. »



EMMANUELLE COSSE
Ministre du Logement et de l'Habitat durable

« La France a accueilli la COP21 fin 2015 et s'active pour une mise en oeuvre rapide de l'accord de Paris; elle a pris l'initiative de créer une Alliance mondiale sur le bâtiment et s'engage vers une nouvelle réglementation environnementale du bâtiment associant à la fois des exigences renforcées de performance énergétique et de faibles émissions de gaz à effet de serre. »



SÉGOLÈNE ROYAL
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat



Cap vers le à ÉNERGIE POSITIVE

À l'horizon 2018, la loi de transition énergétique pour la croissance verte permettra la mise en place d'un nouveau standard environnemental ambitieux. L'État, les acteurs économiques et les associations se mobilisent conjointement pour cette ambition autour de deux grandes orientations :

- la généralisation des bâtiments à énergie positive ;
- le déploiement d'une stratégie bas carbone, qui réduira l'empreinte carbone des bâtiments en évaluant leur impact à toutes les étapes de leur cycle de vie, depuis la conception jusqu'à la démolition.



VOUS AVEZ DIT « BEPOS » ?

Les bâtiments « à énergie positive » (ou « Bepos ») sont des bâtiments qui produisent autant ou plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Pour cela :

- ➔ ils veillent à réduire leur consommation énergétique ;
- ➔ ils donnent la priorité à la consommation d'énergies renouvelables (chaleur, électricité) ;
- ➔ ils contribuent à la production d'énergie renouvelable.

3 ACTIONS

EN FAVEUR DES BÂTIMENTS À ÉNERGIE POSITIVE

1 Approfondir les efforts engagés

La réglementation thermique actuellement en vigueur (RT2012) a permis de généraliser les bâtiments basse consommation et de diviser par 3 les consommations d'énergie des bâtiments neufs par rapport à la réglementation précédente. La prochaine réglementation généralisera le bâtiment à énergie positive, également appelé « Bepos ». En plus d'afficher une structure et des systèmes énergétiques plus performants, ces bâtiments seront approvisionnés grâce aux énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques, géothermie, alimentation par un réseau de chaleur renouvelable, etc.

2 Impliquer les territoires

L'autoconsommation d'énergie sera l'un des moteurs de la généralisation des bâtiments à énergie positive, en favorisant une meilleure adéquation entre les besoins des utilisateurs et la production d'énergie renouvelable à l'échelle des quartiers et des îlots. Cette dynamique sera également favorisée par l'engagement des territoires en faveur de la transition énergétique et le verdissement progressif des réseaux locaux d'énergie : injection de biogaz dans les réseaux de gaz, réseaux de chaleur biomasse, géothermie, électricité renouvelable.

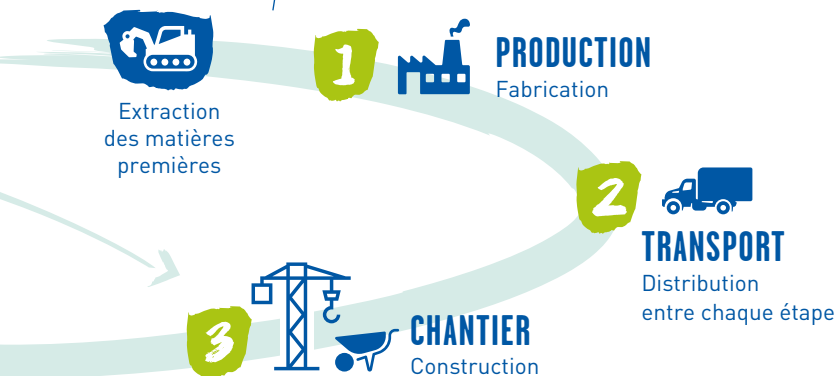
3 Adapter la réglementation au contexte local

La loi de transition énergétique donne la possibilité aux collectivités locales de soutenir les projets qui s'appuient sur les sources d'énergie renouvelable, à l'échelle des quartiers. Dans le même esprit, la réglementation sera adaptée aux contextes locaux. Différents niveaux de « bâtiments à énergie positive » seront proposés, afin qu'ils puissent être accessibles à tous selon leurs contraintes géographiques ou climatiques. Ainsi, un bâtiment isolé ne disposant pas de ressource locale d'énergie pourra être « à énergie positive » avec un niveau d'exigence moins élevé qu'un immeuble conçu dans un environnement plus favorable.

s bâtiments

VE ET BAS CARBONE !

Économiser l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie du bâtiment



3 AMBITIONS

POUR PROMOUVOIR LES BÂTIMENTS BAS CARBONE

1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie

Adoptée par la France en novembre 2015, la stratégie nationale bas carbone se fixe pour ambition de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment d'ici 2030 et de 87 % à l'horizon 2050. Cette stratégie induit une nouvelle méthode de calcul de l'empreinte carbone d'un bâtiment. Celle-ci est désormais évaluée à chaque étape du cycle de vie : de la fabrication des composants au recyclage des gravats, en passant par leur mise en œuvre, l'exploitation du bâtiment et sa démolition.

2 Évaluer l'empreinte carbone dès la construction d'un bâtiment

La construction du bâtiment et l'exploitation de ses systèmes énergétiques ont un impact quasiment équivalent en matière d'émissions. À cette nuance près qu'au regard de la durée de vie totale d'un bâtiment, la construction se déroule sur un temps très court... Aussi, la méthode de calcul environnemental évaluera l'impact de la phase de construction, ce qui nécessitera de recourir à des matériaux et produits innovants ayant un faible contenu carbone.

3 Valoriser les matériaux recyclables et l'économie circulaire

Afin de prendre en considération l'impact environnemental complet, la réglementation prend en compte l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, ce qui permettra de soutenir et de développer la filière de recyclabilité des matériaux.

LE BÂTIMENT AU COEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

123 MILLIONS DE TONNES DE CO₂

sont émises chaque année par le secteur du bâtiment

75 000 EMPLOIS

pourraient être créés dans le bâtiment grâce à l'accélération de la rénovation énergétique.

44 % DE L'ÉNERGIE CONSOMMÉE

en France provient du secteur du bâtiment (contre 31,3 % pour les transports).

500 000

LOGEMENTS feront l'objet d'une rénovation thermique chaque année à compter de 2017.

UNE TRANSITION DÉJÀ EN MARCHÉ

400 TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE

bénéficiant d'un fonds de 750 millions d'euros en 3 ans ayant permis moins d'émissions de CO₂.

TOUTE LA FILIÈRE DU BÂTIMENT SE MOBILISE POUR EXPÉRIMENTER LE BÂTIMENT DU FUTUR

➤ Une phase d'expérimentation POUR CRÉER UNE DYNAMIQUE


L'État souhaite accompagner les maîtres d'ouvrage volontaires pour anticiper la future réglementation. Ces derniers testeront ainsi la faisabilité technique et financière de la construction de bâtiments selon la future réglementation. En la matière, les maîtres d'ouvrage publics comptent bien donner l'exemple, en intégrant à leurs immeubles des systèmes de production d'électricité renouvelable et en recherchant des procédés de construction économes en carbone. Un observatoire de l'expérimentation recensera les retours d'expérience et les bonnes pratiques, pour affiner les indicateurs et établir les futurs seuils réglementaires.

➤ Une concertation permanente AVEC LES ACTEURS DE LA FILIÈRE

La mobilisation de l'ensemble des professionnels est un facteur clé pour assurer le succès du volet « bâtiment » de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Dans cette optique, une concertation est menée depuis un an avec les constructeurs, maîtres d'œuvre, énergéticiens, et ONG et associations porteuses de labels.

➤ Un label POUR RÉCOMPENSER LES PROJETS PILOTES

Pour valoriser les bâtiments pionniers de la nouvelle réglementation, l'État lance un nouveau label qui permettra d'évaluer la faisabilité technique et économique des nouvelles exigences. Destiné à distinguer les bâtiments à énergie positive tout comme les bâtiments bas carbone, il prévoit plusieurs niveaux de performance. Les valeurs à atteindre sont modulées en fonction de la zone climatique ou du type de bâtiment.



LE BÂTIMENT AGIT POUR LE CLIMAT

Sous l'impulsion de la présidente de la COP 21, la filière du bâtiment se mobilise pour agir pour le climat et s'inscrire sur la trajectoire d'une société bas carbone. Cette démarche s'inscrit dans sa politique de coopération au niveau international. À l'occasion de la COP21, la France lançait ainsi fin 2015 une Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction. À ce jour, cette instance regroupe une vingtaine de pays ainsi que 8 grands groupes et plus de 50 organisations. La conférence des Nations unies Habitat III, qui se tient en octobre 2016 à Quito (Équateur), est une étape supplémentaire pour définir les orientations du développement urbain durable et préparer la COP 22, qui se déroulera en novembre 2017 à Marrakech (Maroc).

Conception, réalisation, illustration : CITIZENPRESS, Paris. Crédits photos : Arnaud Bouissou/Terra, iStockphoto. Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer - Ministère du Logement et de l'Habitat durable. Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - 92055 La Défense cedex, France

